

Accueil LSA - Magasins &amp; Enseignes - Centres commerciaux

## Dimanche : Le CNCC et Procos s'accordent sur les modalités d'ouverture des centres commerciaux

**DANIEL BICARD** |

MAGASINS &amp; ENSEIGNES, CENTRES COMMERCIAUX, CNCC (CONSEIL NATIONAL DES CENTRES COMMERCIAUX)

PUBLIÉ LE 04/05/2017

Antoine Frey, le nouveau président du Conseil National des Centres Commerciaux et François Feijoo, celui de Procos, fédération du commerce spécialisé, ont signé un processus précisant les modalités préalables à l'ouverture dominicale des centres commerciaux situés dans les zones touristiques nationales, internationales et commerciales définies par la loi Macron. Mais situées hors des 18 Zones touristiques internationales (ZTI) créées à date. Trois principes sous-tendent cet accord : d'abord des études préalables de mesures d'impact ; ensuite une période probatoire; et un bilan, enfin, en concertation avec les commerçants impliqués.



L'accord sur les modalités préalables à l'ouverture dominicale des centres commerciaux a été signé par les présidents respectifs de Procos et du CNCC: François Feijoo et Antoine Frey, assis (de gauche à droite). En présence de Michel Pazoumian, conseiller du président de Procos et Emmanuel Le Roch délégué général de Procos, debout, en compagnie de Gontran Thüring, délégué général du CNCC (de gauche à droite).

© Laetitia Duarte

L'adresse parisienne ne pouvait être plus symbolique pour des partenaires soucieux de trouver un terrain d'entente ! C'est en effet au Café de la Paix, près de l'Opéra, qu'**Antoine Frey, le nouveau président du Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC)** et **François Feijoo, celui de Procos** (Fédération pour l'Urbanisme et le Développement du Commerce Spécialisé) ont signé un protocole sur les modalités d'ouverture dominicale des sites qui les rassemble. Il s'agit, pour reprendre les termes du communiqué commun d'un accord sur un "*processus préalable à l'ouverture dominicale des centres commerciaux situés dans les zones touristiques nationales, internationales et commerciales définies par la loi Macron du 6 août 2015*".

### Des solutions opérationnelles

Ouvrir, oui. Mais pas partout et n'importe comment. C'est la philosophie des partenaires en quelques mots. En davantage, voici "*un protocole constituant un accord cadre régissant les conditions d'ouverture des centres commerciaux non ouverts tous les dimanches à ce jour et situés en dehors des dix-huit ZTI déjà créés à date*". Il marque la volonté pour Procos et le CNCC "*de chercher des solutions opérationnelles pour s'adapter aux évolutions sociétales et technologiques que connaît le monde du commerce à travers de nouveaux modes de vie, de consommation et aux attentes des consommateurs*".

### Triptyque études préalables, période probatoire et bilan

Quid dans les faits ? D'abord **des études préalables de mesures d'impact**. Car "*elles sont nécessaires avant toute décision d'ouvrir un centre commercial tous les dimanches*". Ensuite **une période probatoire**. Enfin **un bilan**, à l'issue de celle-là, qui sera réalisé "*en concertation avec les commerçants afin de mesurer l'impact sur la clientèle, les conditions d'exploitation et la pertinence commerciale de l'ouverture*". Concrètement, "*la période probatoire pourrait s'ouvrir à partir du moment où, au moins deux tiers des commerçants du centre en test ouvriraient, et ceci pour douze mois, au plus tard, avant étude d'impact auprès des commerçants*" détaille **Gontran Thüring, délégué général du CNCC**.

### Satisfecit des deux présidents

Les Présidents des deux organisations professionnelles se félicitent du protocole qui a été conclu, "*preuve d'une volonté réciproque de trouver un terrain d'entente visant à optimiser les conditions pour les centres commerciaux et leurs enseignes d'ouvrir le dimanche dans un cadre acceptable et bénéfique pour chacune des parties*". Signe concret à destination des **pouvoirs publics** sur leur capacité d'échange constructif et de dialogue paritaire. Et **François Feijoo** de confirmer en remerciant "*le CNCC qui a fait preuve d'un grand sens des responsabilités. Cet accord ouvre une nouvelle ère dans nos relations. Nous sommes désormais dans une logique de partenariat, seule manière d'affronter ensemble la mutation du Commerce*". Antoine Frey abonde dans ce sens en soulignant «*nous avons toujours estimé que l'ouverture généralisée des centres commerciaux tous les dimanches n'était pas pertinente et qu'il convenait, pour ceux situés dans les zones définies par la loi Macron de déterminer, en concertation avec les enseignes, les conditions dans lesquelles l'ouverture dominicale devait être pratiquée. Nous sommes satisfaits d'avoir pu trouver avec Procos les conditions d'un accord qui bénéficiera à nos clients communs* ».